

SECTEUR 1. ROUTE COMMUNALE 1



L'accès à la route communale 1 doit être mutualisé afin de desservir les futures constructions. Il est implanté au nord de l'opération.

L'insertion architecturale et paysagère des nouvelles constructions est un élément vivement pris en compte lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme. Dans cet objectif, les haies et talus existants doivent être conservés et complétés par des aménagements paysagers permettant de qualifier l'entrée de ville.

Une architecture à deux pans et un enduit de ton clair ou l'emploi de matériaux naturels est privilégié afin de s'intégrer harmonieusement dans ce contexte.

À noter qu'une future extension plus lointaine peut voir le jour sur le reste de la parcelle à l'ouest. L'aménagement du secteur doit permettre de desservir le fond de la parcelle afin de maintenir l'accès au terrain agricole et desservir un futur projet d'extension.

L'urbanisation de la zone doit faire l'objet d'un projet d'ensemble.

| | | | |
|--|------------------------|----|--------------------|
| Superficie : | 0,15 hectare | | |
| Répartition : | | | |
| 100% | Habitat | 0% | Mixité de fonction |
| 0% | Activité économique | 0% | Équipement |
| 0% | Espace public | 0% | Naturel |
| Densité : | 13 logements / hectare | | |
| Nombre de logement (min) : | 2 | | |
| Nombre de logements sociaux (min) : | 0 | | |
| Système assainissement privilégié : | Individuel | | |
| Programmation estimée : | 2023-2027 | | |